



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme PAILLOT, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, Mme BOUCHER, Mme DURAND, M. HOCINE.

- Arrivée de M. LE MAITRE à 19h26 à la question n° 1 « Délégation de service public – Centre nautique – Attribution

Absents :

Mme LECLERC (donne pouvoir à M. BLEVIN), Mme TASSEL (donne pouvoir à M. TORCHE), Mme LE MEN (donne pouvoir à M. HAMON), Mme OLIVIER (donne pouvoir à M. LE MERRER), M. DEMOY (donne pouvoir à Mme TURMEL), M. COUDRAY (donne pouvoir à M. HOCINE).
M. DURAND, M. THOMAS, Mme CHAIGNEAU, M. CARFANTAN, Mme THOMAS.

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

CONTRATS ET CONVENTIONS

- 1- Délégation de service public – Centre nautique – Attribution

1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE NAUTIQUE – ATTRIBUTION

1.2

Monsieur Hamon, rapporteur :

À la suite du lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de Délégation de Service Public relative du Centre Nautique le 15 décembre 2022 par le Conseil Municipal, il convient que celui-ci se prononce sur l'attributaire de la Délégation de Service Public du Centre Nautique.

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre nautique de Pléneuf-Val-André, le Maire saisis le Conseil municipal du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que le Maire transmette au Conseil municipal le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Loisirs Mer Découverte (LMD) ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposée, des moyens déployés pour assurer l'atteinte des objectifs et de son intérêt financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat ait pour objet la gestion et l'exploitation du multi-accueil et présente les caractéristiques suivantes :
 - Durée : dix (10) années
 - Début de l'exécution du contrat : 1^{er} septembre 2023
 - Fin du contrat : 31 août 2033
 - Principales obligations du concessionnaire :
 - Mettre en œuvre une offre de services nautiques permettant une pratique sportive et de loisirs diversifiée et de qualité, à destination du plus grand nombre d'utilisateurs (population locale, population touristique, etc.) ;
 - Accueillir les utilisateurs scolaires, et développer l'accès de cette catégorie d'utilisateurs aux pratiques sportives, par des pratiques d'enseignements en coordination avec les projets pédagogiques des établissements scolaires.
 - Assurer la continuité du service tout au long des périodes d'ouverture ;
 - Contribuer à la stratégie touristique de la Collectivité et au développement de son attractivité, ainsi qu'à l'animation et la qualité de vie du territoire.

Conformément à l'article L.2121-29 dudit Code, à l'issue de cette procédure, le Conseil municipal reste compétent pour attribuer le contrat à l'entreprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5.

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le choix de l'entreprise Loisirs Mer Découverte (LMD) en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du centre nautique de Pléneuf-Val-André,
- Approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service.
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise Loisirs Mer Découverte (LMD).

VOTE : Unanimité